

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 17 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 17 mars, à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Verlhac-Tescou étant réuni à la salle des fêtes pour permettre le respect de la distanciation physique (pandémie COVID 19), après convocation légale de Michel REGAMBERT, Maire.

Présents : Jürg AEBI, Philippe BERTRAND, Guy BRUT, Bertrand de MALEFETTE, Virginie CASTETS, Jérémie COSTES, Jean-Jacques DUCOS, Sabine EMPTAZ, Sébastien IZARD, Perrine LASSERRE, Geoffrey MALY, Magali PEZOUS, Jean-Pierre PERIES, Michel REGAMBERT et Cédric TALABOT.

Absents ayant donné pouvoir : Philippe BERTRAND a donné pouvoir à Bertrand de MALEFETTE

Excusé :

1) Désignation du secrétaire de séance

Magali PEZOUS se propose pour être secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu de la séance du 17 février 2022

Avant l'approbation, le maire indique que dans le compte-rendu transmis il est noté, au point 5, la création d'un emploi administratif à temps non complet. Or, il avait cru comprendre qu'il y avait eu consensus pour l'embauche d'un agent technique afin de suppléer Jean-Louis CAVAILLES lors de certains travaux ou lors de certaines périodes d'activités particulières. Ainsi donc, pour ne pas être bloqué, il a été ajouté à la délibération la création d'un poste d'adjoint technique à 30 heures semaine mais à temps non complet. Ces 2 postes, pour accroissement temporaire d'activité, ne peuvent être effectifs que pour la période du 20/02/2022 au 19/02/2023. Evidemment ces postes ne seront pourvus qu'en cas de nécessité.

Le compte-rendu a été rectifié dans ce sens.

Le compte-rendu rectifié de la séance du 17 février 2022 est validé.

3) Protection des données – Convention avec le CDG 82

Il s'agit du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.)

Le CDG 82 propose cette prestation pour un tarif de 776,16 € la 1^{ère} année, puis 453,60 € les années suivantes, avec obligation de nommer un référent au niveau de la commune.

Proposition financière en vue de l'adhésion au service «RGPD-DPD mutualisé» du Pôle Informatique à compter du 01/01/2022

<u>1^{ère} année</u> : Phase de mise en place	776 € TTC
<u>Prestations proposées :</u> <ul style="list-style-type: none">• Information sur le RGPD et présentation du service DPD mutualisé.• Sensibilisation sur les questions de protection des données et enjeux du RGPD.• Paramétrage de la plateforme d'aide à la mise en conformité RGPD (Préparation des fiches de traitements, création d'un compte par collectivité).• Formation initiale du « référent RGPD » de la collectivité à l'utilisation de la plateforme.• Désignation du DPD du CDG82 en tant que délégué à la protection des données mutualisé pour la collectivité auprès de l'autorité de contrôle française (CNIL).	

<u>Les années suivantes</u> : Phase d'accompagnement	453 € TTC
<u>Prestations proposées :</u> <ul style="list-style-type: none">• Accompagnement du « référent RGPD » de la collectivité dans la réalisation de l'inventaire des traitements de données collectées grâce à l'utilisation de la plateforme mise à disposition par le CDG82.• Formation complémentaire et assistance du « référent RGPD » à l'utilisation de l'outil d'aide à la mise en conformité.• Assistance technique et/ou juridique pour toute question relative au RGPD.• Veille juridique dans le domaine de la protection des données à caractère personnel.• Préconisations en cas de constat de non-conformité après un état des lieux sur les pratiques internes, ou en cas de plainte ou de saisine d'un tiers.• Animation du réseau des référents RGPD : approfondissement de la thématique RGPD.	

Jérémie COSTES demande si d'autres prestataires proposent ces services. Il est précisé que d'autres sociétés privées le font, mais que le coût serait certainement plus élevé. L'attention est portée sur la responsabilité supportée par le CDG82 s'il est choisi pour cette prestation. Il est doté d'un service dédié à cette mission, ce qui explique le coût de la prestation. Il est spécialisé au niveau des collectivités et a donc connaissance des obligations spécifiques inhérentes à ces dernières en matière de RGPD.

Le référent désigné au niveau de la commune est Sébastien IZARD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- d'accepter la proposition du CDG 82 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne).
- d'autoriser le maire à signer le devis proposé par le CDG 82 dont les montants sont indiqués dans l'encadré ainsi que la convention qui lie la commune de Verlhac-Tescou avec le CDG 82 pour cette prestation.

4) Validation des devis – Aire de Jeux – Mobilier urbain

Lors de la séance du 17 février 2022, il a été décidé, parmi 3 propositions, de retenir l'entreprise Sud-Ouest Paysage pour l'installation d'une aire de jeux pour enfants ainsi que la fourniture et la pose de mobilier urbain.

Il avait été également demandé à Mme Sabine EMPTAZ et Philippe BERTRAND de négocier les prix avec l'entreprise. Ceci a été fait. Les dernières propositions de l'entreprise sont les suivantes :

1) L'Aire de Jeux, d'un coût total de **40 292 € H.T. soit 48 350, 40 € TTC**, qui comprend :

- La plateforme (81,20 m²) pour la somme de : 6 902 € H.T.,
- La fourniture, la pose et l'assemblage de 4 jeux : 16 610 € H.T.,
- Le sol amortissant EPDM sur dalle béton : 8 120 € H.T.
- 2 Bancs, 1 corbeille de propreté et 3 supports vélo : 3 710 € H.T.
- 2 cages de foot amovibles avec fixation : 2 400 € H.T.
- 1 table de ping-pong en béton : 2 150 € H.T.

2) Mobilier urbain pour un montant, *après remise exceptionnelle de 933,50€ HT*, de **10 908 € H.T. soit 13 089 € T.T.C.**, qui comprends :

- 7 bancs de type « Montreal » : 5 040 € H.T.
- 2 bancs de type « Vancouver » : 1 890 € H.T.
- 6 corbeilles de propreté : 3 990 € H.T.

Avant de délibérer le maire souhaite apporter des compléments d'informations :

- Sur le nombre de bancs : il avait fait remarquer que le nombre de bancs lui paraissait fort important. Il y en a toujours 11 au total. De plus il existe à ce jour 1 banc béton à proximité du cimetière et un autre sous les cyprès vers la salle des fêtes.
- Lors de la dernière réunion des adjoints, une réflexion s'est faite sur la pertinence d'investir dans une table de ping-pong d'extérieur en sachant que notre région est assez « ventée » il en est de même pour les cages de foot amovibles qui ne sont pas concernées par le vent, mais comme sur tout équipement amovible, l'on peut se poser la question sur sa pérennité.
- Toujours lors de la réunion des adjoints, Magali PEZOUS approuve l'implantation d'une aire de jeux pour enfants qui va permettre d'agrémenter et de compléter la zone à proximité de la salle des fêtes et du City-Park, mais regrette que la lice située de part et d'autre de la chaussée soit totalement délabrée. La chaussée elle-même est fort détériorée.

En fonction de cette dernière remarque, un devis a été demandé à l'entreprise Sud-Ouest Paysage. Le devis reçu donne un estimatif de **4 900 € H.T. soit 5 880 € TTC.**, pour une longueur de 31 mètres de chaque côté de la chaussée.

Un débat s'engage. Sabine EMPTAZ indique que les prix seront bloqués si la commande est validée très rapidement. Dans le cas contraire, ces derniers sont susceptibles d'évoluer à la hausse très rapidement étant donné le contexte. Des possibilités de subventions sont également

mentionnées à hauteur de 39% au niveau départemental et de 30% au niveau des équipements sportifs. Aucune demande n'a été faite pour l'instant.

Monsieur le Maire précise qu'il faudrait avoir un accord de préfinancement lors des demandes de subvention.

L'engagement de Verlhac-Oxygène est rappelé et nécessite une prise de décision rapide concernant l'aire de jeux.

Certains s'interrogent sur le besoin effectif de la table de ping-pong et aux cages de foot amovibles. L'emplacement de ces équipements fait aussi débat afin qu'ils ne gênent pas de futurs aménagements.

Un tour de table est effectué. La majorité souhaite conserver la table de ping-pong et les cages de foot. Le devis de la lisse très élevé est écarté.

Magali PEZOUS indique qu'elle pensait plus à une réparation de l'existant concernant la lisse. Peut-être est-il possible de l'envisager en régie ?

La question du nombre d'équipements et de leur localisation est ensuite évoquée. Finalement, les équipements en mobilier urbain sont revus à la baisse. La table ping-pong et les cages de foot sont maintenues. Le devis est donc modifié comme suit :

• La plateforme (81,20 m2) pour la somme de :	6 902,00 € H.T.,
• La fourniture, la pose et l'assemblage de 4 jeux :	16 610,00 € H.T.,
• Le sol amortissant EPDM sur dalle béton :	8 120,00 € H.T.
• 1 Banc, 1 corbeille de propreté :	1 385,00 € H.T.
• 3 Support de cycles 6 places :	1 605,00 € H.T.
• 2 cages de foot amovibles avec fixation :	2 400,00 € H.T.
• 1 table de Ping-Pong en béton :	2 150,00 € H.T.
• Rapport de contrôle :	400,00 € H.T.
• Remise commerciale :	- 720,00 € H.T.
TOTAL Aire de jeux enfants	38 852, 00 € H.T.
SOIT	46 622, 40 € T.T.C.

3) **Mobilier urbain** pour un montant, de € HT, de € H.T. soit € H.T., qui comprend :

• 3 bancs de type « Montreal »	2 160,00 € H.T.
• 1 banc de type « Vancouver » :	945,00 € H.T.
• 3 corbeilles de propreté :	1 995,00 € H.T.
• Dalles béton :	921.50 € H.T.

TOTAL Mobilier urbain	6 021,50 H.T.
SOIT.....	7 225.80 H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** :

- d'approuver le devis pour la création d'une aire de jeux ainsi que l'achat et la pose des jeux par la Sté Sud-Ouest Paysage, implantée à Saint-Loup -82-, pour un montant de **46 622, 00 € T.T.C.**, dont le détail figure dans la présentation.

- d'approuver le devis pour la fourniture et la pose de mobilier urbain par la Sté Sud-Ouest Paysage pour un montant de **7 225,80 € T.T.C** dont le détail figure également dans la présentation.
- d'autoriser le Maire à signer les 2 devis de la Sté Sud-Ouest Paysage

5) Extension cimetière – Etude de Sol

Lors de la dernière séance il a été validé le choix du maître d'œuvre pour un montant de 8 000 euros H.T. Plusieurs membres de l'assemblée s'interrogeaient sur quelle base de travaux ces honoraires étaient fixés. A cette question le maître d'œuvre a répondu qu'il s'agissait d'un forfait.

Toujours selon le maître d'œuvre ; si pour une commune de notre dimension l'étude du sol n'est pas obligatoire, il est fortement conseillé de faire réaliser une étude géotechnique et/ou hydrogéologique. Le cabinet LBP doit demander un estimatif de prix au bureau d'études qui intervient parfois dans leur mission. Sabine EMPTAZ précise que l'étude géotechnique est la plus importante.

Monsieur le Maire indique qu'il faut faire un plan de financement pour demander des subventions.

Le Conseil municipal DECIDE :

- d'attendre les devis relatifs aux études géotechnique et hydrogéologique.

6) Programme voirie 2022

Le maire propose à la commission voirie de se réunir dans les meilleurs délais afin d'établir un plan de travaux sur les 4 prochaines années. Les intempéries de ces derniers mois ont fortement dégradé la voirie. La voirie communale n'a évidemment pas été épargnée. Des travaux sont très urgents sur certaines voies, ou parties de voies.

La commission se réunira le 26/03 à 8h45.

Il serait utile de voir les possibilités réglementaires pour signer un marché sur 4 ans. Cela pourrait permettre d'obtenir de meilleurs tarifs.

7) Droit de préemption

Ce point a été évoqué dans la séance du 17 février. Il a été décidé de faire valoir le droit de préemption sur les parcelles 681, 683 et 741 de la section F.

Suite à une omission, la délibération n'a pas été transmise en préfecture.

De ce fait, la délibération relative à cette décision portera la date du 17 mars 2022 avec le texte suivant :

Le maire rappelle la décision prise lors de séance du 25 octobre 2019. Deux secteurs avaient été définis pour instituer un périmètre du droit de préemption urbain pour zones de Turret et Pradels de Fourests.

Aujourd'hui, il conviendrait de modifier le contour du secteur de Pradels de Fourest étant donné que la commune a fait l'acquisition de la parcelle 526 de la section F. A contrario, afin de densifier

le bourg au niveau urbanisation, il faudrait instituer un droit de préemption sur les parcelles suivantes de la section F, soit les parcelles 603, 604, 605, 606, 681, 683 et 741.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L211-1 et suivants :
- Considérant qu'il est de l'intérêt général de maintenir le droit de préemption urbain de la zone de Turret et de modifier celui de la zone de Pradels de Fourest.

Ce droit de préemption sera exercé en vue de la densification de l'habitat du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de maintenir le périmètre du droit de préemption urbain pour la zone de « Turret » suivant le plan ci-joint en annexe I
- de modifier le périmètre du droit de préemption urbain pour la zone de « Pradels de Fourest » suivant le plan ci-joint en annexe II.
- de motiver la demande par le projet d'extension pour la zone de Pradels de Fourest soit les parcelles 603, 604, 605, 606, 681, 683 et 741 de la section F en vue de la densification de l'habitat au sein du village.
- de donner délégation au maire pour exercer le droit de préemption.

8) Informations - Actualités

Ukraine : Sous l'impulsion de Sabine EMPTAZ des jours de collecte ont été organisés pour venir en aide au peuple Ukrainien. Les habitants de la commune ont fait preuve d'une forte générosité et doivent en être remercié.

Le maire souhaite également remercier les membres de l'équipe (élus et non élus) du travail effectué dans la prise en charge des dons, dans le triage par catégorie et l'emballage.

Le samedi 12 mars a été, pour le moment, le dernier jour de collecte afin d'être en phase avec la logistique mise en place par le service de la Protection Civile de la Préfecture.

La Croix-Rouge prendra les vêtements qui ont été laissés par la Protection Civile.

DETR 2022 : Mme la Députée a annoncé une subvention à hauteur de 30% pour les travaux d'amélioration thermique du bâtiment communal « Ex-Boulangerie ».

Elections : Même s'il n'y a qu'un seul scrutin, dont l'organisation ne doit pas poser de problème, il est souhaitable d'établir les tours de permanence avec 3 élus pour chacune.

Le maire propose les permanences suivantes :

Pour le 10 avril (1^{er} tour scrutin – Présidentielle)

- 8 h – 10 h : Bertrand de MALEFETTE/Magali PEZOUS/Michel REGAMBERT
- 10 h – 13 h : Jérémie COSTES/ Jean-Jacques DUCOS/Sabine EMPTAZ
- 13 h – 15 h : Jürg AEBI /Virginie CASTETS/Cédric TALABOT
- 15 h – 17 h : Sébastien IZARD/ Geoffrey MALY/Jean-Pierre PERIES
- 17 h - 19 h : Philippe BERTRAND/Guy BRUT/Perrine LASSERRE

Pour le 24 avril (2^{ème} tour des Présidentielles)

- 8 h – 10 h : Virginie CASTETS/ Magali PEZOUS/ Cédric TALABOT
- 10 h – 13 h : Jürg AEBI/Jérémie COSTES/ Bertrand de MALEFETTE
- 13 h – 15 h : Guy BRUT/Perrine LASSERRE/Michel REGAMBERT
- 15 h – 17 h : Sébastien IZARD/ Geoffrey MALY/Jean-Pierre PERIES
- 17 h - 19 h : Philippe BERTRAND/Jean-Jacques DUCOS/ Sabine EMPTAZ

Accueil des nouveaux habitants le samedi 9 juillet 2022 :

Sabine se propose pour faire un groupe de travail. Tout le monde doit y réfléchir.

9) Questions diverses

Sortie scolaire : Mme la directrice par intérim de l'Ecole a informé le maire d'une sortie d'un jour des 2 classes dans le Gers. Elle pose la question sur les possibilités de participation financière de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De participer financièrement,
- De définir le montant après avoir connaissance du coût de la sortie.

Adhésion au service « Conseil en Energie Partagé » du SDE 82

La commune de Verlhac-Tescou avait adhéré à ce service du PETR du Pays Midi-Quercy et payait, à ce titre une cotisation.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le service « Conseil en Energie partagée » a été repris par le SDE82. Il est proposé à l'assemblée d'adhérer à ce nouveau service du SDE 82 pour une période de 3 ans. Il est précisé que le SDE 82 propose ce service gratuitement.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDENT :

- D'adhérer au service « Conseil en Energie Partagée » du SDE 82 pour une période de 3 ans.
- D'autoriser le maire à signer la convention avec le SDE 82.

Modification des Statuts du SDE 82

Lors de sa réunion du 15 février 2022 le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ces statuts.

Les statuts du SDE 82 doivent être adaptés afin d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle, de préciser un certain nombre d'aspects juridiques liés à l'évolution du secteur énergétique comme celui des collectivités et d'intégrer des modifications purement rédactionnelles.

Le projet de statuts rénovés du SDE82 a pour objet principal :

- D'intégrer une nouvelle compétence optionnelle éclairage public,
- De préciser le cadre de compétences accessoires exercées,
- De mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président,
- De supprimer l'article 10 non obligatoire et obligeant une constante mise à jour.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- L'inscription d'une compétence optionnelle éclairage public intégrée au nouvel article 2-2 ter selon deux options
 - Soit l'option 1 « investissement »
 - Soit l'option 2 « investissement, maintenance et exploitation ».

L'éclairage public est un sujet porteur de forts enjeux énergétiques, environnementaux et financier.

La mutualisation à l'échelle du SDE 82 permettra aux communes de rationaliser les coûts et la gestion du patrimoine, de bénéficier d'un achat groupé performant pour le matériel d'éclairage public, d'optimiser la performance (performance énergétique, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement...), de fédérer les moyens techniques et (humains, d'améliorer la planification et le suivi technique/administratif des opérations réalisées

- Des précisions à l'articles art 2-3 Activités accessoires à l'objet :
 - Au titre de l'Eclairage public des précisions sont apportées sur les cas autorisant le recours à des opérations sous mandat pour les collectivités non membres ou des membres n'ayant pas transféré la compétence. Etant entendu que les prestations pour le compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du SDE 82
 - Au titre de la Production d'énergie : des précisions sont apportées permettant au SDE 82 de prendre des participations dans des sociétés ayant pour objet la production d'énergies renouvelables

Autres modifications statutaires

- Organisation du SDE art 3-2-1, mise en conformité des statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président. En effet, le nombre de VP relevant exclusivement de la compétence de l'organe délibérant, il na pas vocation à figurer dans les statuts du SDE 82. Il sera fait référence, désormais, à l'article L 5111-10 du CGCT
- Suppression de l'article 10 dispositions diverses : recension des textes applicables non obligatoires et obligeant à une constante mise à jour

Vu les articles L5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 15 février 2022

Vu le projet de modification statutaire du SDE 82.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDENT** :

- D'approuver les modifications des statuts du SDE 82.

Association Hiaude : Cette dernière va fêter ses 10 ans. A cette occasion une manifestation aura lieu certainement le 02/07.

Présentation nouveau site internet : Virginie CASTETS présente le nouveau site de la Commune. Il a été réalisé en collaboration avec le CDG 82. L'équipe, Virginie CASTETS, Sabine EMPTAZ, Perrine LASSERRE et Sébastien IZARD, est félicitée pour son travail.

Problème de chiens errants : Plusieurs membres de l'assemblée évoquent le vagabondage de chiens sur la commune. Ces derniers se montrent parfois agressifs. Plusieurs signalements ont déjà été faits auprès de la gendarmerie, sans succès. Le Maire propose d'adhérer à nouveau à la SPA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.